

COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2022-010 du 14/02/2022

Prescrivant l'enquête publique relative à la procédure
de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de GÉNISSIEUX

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153-59 et R.153-15,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l'arrêté du Maire N° 2022-010 en date du 14/02/2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de GÉNISSIEUX,

Vu la décision en date du 08/02/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mme. DESMARAIS en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 17 jours, du **09/03/2022** au **25/03/2022** inclus, ayant pour objet la **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)** de la commune de GÉNISSIEUX. Cette modification du PLU a pour objet d'adapter les limites du zonage entre zones urbaines, de compléter les protections au titre du paysage, de mettre à jour les emplacements réservés, d'adapter différents points du règlement écrit, d'adapter l'OAP n°2 et d'ajouter une OAP pour un tènement industriel désaffecté en vue de sa mutation vers l'habitat.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de GÉNISSIEUX.

ARTICLE 3 : Mme. Pascale DESMARAIS, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de GÉNISSIEUX, aux jours et heures habituels d'ouverture : soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et le jeudi de 12h30 à 15h30.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : www.genissieux.fr

ARTICLE 5 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- Soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de GÉNISSIEUX, aux mêmes jours et heures,
- Soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de GÉNISSIEUX - 75 Place du Marché - 26750 GÉNISSIEUX),

- Soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : urbanisme.genissieux@orange.fr

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie de GÉNISSIEUX pour celles consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal et en ligne à l'adresse suivante www.genissieux.fr pour celles adressées par courrier électronique.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- 09/03/2022 de 8h30 à 11h30
- 17/03/2022 de 12h30 à 15h30
- 25/03/2022 de 8h30 à 11h30

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de GÉNISSIEUX aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse www.genissieux.fr et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 27/01/2022, suite à la demande d'examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera
 - affiché en mairie de GÉNISSIEUX et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de GÉNISSIEUX, 75 Place du Marché
 - mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.genissieux.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- Transmise au Préfet de la Drôme
- Notifiée au commissaire-enquêteur



Fait à GENISSIEUX, le 14/02/2022

M. Christian BORDAZ, Maire